Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY
Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

N° 40-2020

Arrêté municipal portant sur l'interdiction du camping sauvage ou bivouac en plein-air et feu de toute nature, tente, caravane, camping-car sur le territoire de la commune de Poligny 77167

Le Maire de Poligny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-32, R111-33, R111-34,R111-49;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe ;

Considérant que Poligny est un territoire de plus de 2 700 ha dont plus de 1 500 ha de domaines boisés. Que la commune est engagée dans la préservation de ses sites naturels afin de protéger la faune et la flore et les paysages d'exception. Que ces paysages font partie du patrimoine environnemental local comme « La Mer de Sable », « Les Brulis », « La Commanderie »;

Considérant que ces 1 500 ha de forêt sont constitués de bois communaux, de bois privés et de bois gérés soit par l'ONF soit par le département de Seine et Marne tels que précisés dans la carte jointe en annexe de cet arrêté ;

***Rappel** : Les domaines forestiers de l'Etat (forêt domaniale…) gérés par l'ONF (Office National des Forêts) sont déjà soumis à une interdiction des activités objet de cet arrêté par l'administration.*

Considérant que la pratique des activités, objet de cet arrêté d'interdiction, porte atteinte à la salubrité publique des sites communaux et favorise l'abandon des déchets et d'ordures ménagères, qu'elle entraîne les risques de rejet de vidanges sanitaires et que ces activés se pratiquent hors de toutes règles de sécurité et éloignées des centres de secours ;

Considérant que la pratique des activités, objet de cet arrêté d'interdiction, porte atteinte à la tranquillité et à la protection des sites naturels et à la quiétude de la faune sauvage ; qu'en fonction des périodes de l'année elles ne sont pas compatibles avec la pratique de la chasse en particulier lors des battues ;

Considérant que le moindre feu, feu de camp, barbecue électrique, charbon de bois, gaz, réchauds ou tout autre dispositif peu être à l'origine d'un incendie de forêt en particulier en période estivale et en cas de canicule ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1
Sur l'ensemble du domaine forestier de la commune de Poligny intégrant le domaine d'Etat, le domaine départemental, le domaine communal et les domaines privés tels qu'il sont précisés dans le plan joint en **annexe 1** il est interdit, de jour comme de nuit, de pratiquer : le camping sauvage ou le bivouac sous quelque forme que ce soit, en plein-air, en tente, en caravane, en camping-car.

Article 2
Il est interdit tout au long de l'année, de jour comme de nuit, d'allumer un feu de camp, et d'utiliser des appareils tels que barbecues au charbon de bois, à gaz ou électrique, réchauds ou tout autre dispositif.

Article 3
Une signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place sur les voies communales VC3, VC5 et VC10.

Article 4
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5
La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 6
Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le Maire de la Commune de Poligny
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lorrez le Bocage
- Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS
- Monsieur le chef du service départemental de l'ONF
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Poligny, le 02 octobre 2020.
Le Maire,
Gérard GENEVIEVE

Annexe 1

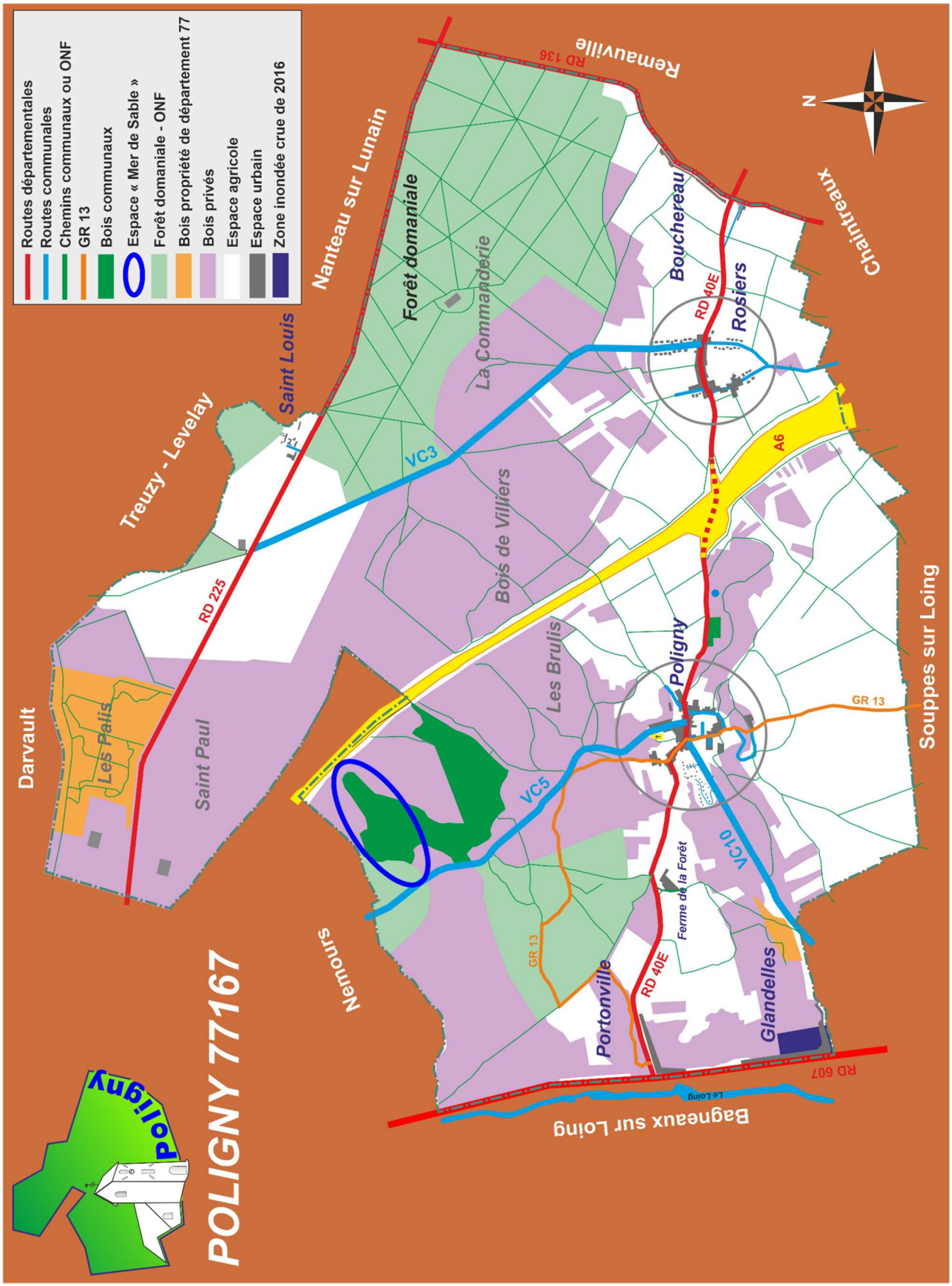
Routes départementales
Routes communales
Chemins communaux ou ONF
GR 13
Bois communaux
Espace « Mer de Sable »
Forêt domaniale - ONF
Bois propriété de département 77
Bois privés
Espace agricole
Espace urbain
Zone inondée crue de 2016
POLIGNY 77167
Poligny
Darvault
Treuzy - Levelay
Saint Louis
Nanteau sur Lunain
Remauville
RD 136
Forêt domaniale
La Commanderie
Bouchereau
Rosiers
Chaintreaux
N
RD 40E
A6
VC3
Bois de Villiers
Les Brulis
Les Falis
Saint Paul
RD 225
Poligny
GR 13
Souppes sur Loing
VC5
VC10
Ferme de la Forêt
Nemours
Portonville
Glandelles
RD 607
Le Loing
Bagneaux sur Loing